



ARRÊTÉ 018 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CROIXMETAL, de Saint Jean de Braye (45800), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur toiture, au n° 39 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront le lundi 27 janvier 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 39 rue du Général de Gaulle, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CROIXMETAL, de Saint Jean de Braye (45800), est autorisée à installer un échafaudage sur 10 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux sur toiture, au n° 39 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire, sans gêne à la circulation des véhicules le lundi 27 janvier 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 39 rue du Général de Gaulle, pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée.

Article 4 : L'entreprise CROIXMETAL doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au **moins 7 jours avant le début des travaux** et devra la déposer dès la fin des travaux. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

